



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

Monsieur le Préfet
**Direction départementale des
territoires et de la mer**
Service aménagement et prospective
1 Boulevard du port
BP 92612
80026 Amiens cedex 1

N/Réf : DCRID/SVD/MR119775
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Révision du PLU de Dreuil-les-Amiens
V/Réf : Bertrand Cormont

Douai, le 16/11/2017

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 24 octobre 2017 concernant la révision du PLU de la commune de Dreuil-les-Amiens, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE. En effet, les PLU en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet : www.eau-artois-picardie.fr/sdage.

Dans le cadre de son élaboration, le PLU de la commune de Dreuil-les-Amiens devra tenir compte en particulier :

- des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'une gestion au travers de techniques alternatives au ruissellement (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysage (disposition A-4.3) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1)
- de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;
- des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) dont l'échelle d'utilisation est le 1/50000^{ème} et dont l'inventaire est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eau-artois-picardie.fr/cartotheque-dynamique ainsi que les inventaires des SAGE et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.4 et A-9.5) ;
- de maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;
- de mettre en regard les projets d'urbanisation avec la ressource en eau et les équipements à mettre en place (disposition B-2.2) ;

- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).

Nous vous invitons également à vous rapprocher de l'animatrice du SAGE Somme Aval (Caroline ROHART, Tel : 03.22.33.09.97 - E-mail : c.rohart@ameva.org) sur lequel le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt de projet de ce PLU. Merci de l'adresser à l'attention de Géraldine Aubert, experte planification et urbanisme (g.aubert@eau-artois-picardie.fr).

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet de l'agence de l'eau à la rubrique suivante : www.eau-artois-picardie.fr/modalix-0/.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Bertrand GALTIER
Par délégation, la chef de service



Mélina SEYMAN

Liste des annexes fournies dans ce courrier :

- ☒ Fiche descriptive de la commune de Mons en Pévèle

Protection des captages

- ☒ Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

DREUIL-LES-AMIENS

Carte d'identité de la commune

Code Insee	80256
Commune du bassin Artois-Picardie	Oui
Commune du littoral	Non
Type de commune	Rurale
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux principal	SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS
Commune classée en zone vulnérable selon les arrêtés du 18/11/2016 et 23/12/2016	OUI (100% de la surface de la commune)

Eaux de surface

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau (portion de cours d'eau homogène). Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour chaque masse d'eau.

La commune est située sur le bassin de la masse d'eau de surface continentale : SOMME CANALISEE DE L'ECLUSE N° 13 SAILLY AVAL A ABBEVILLE (code européen FRAR55).

Objectif d'atteinte de l'état écologique défini dans le SDAGE 2016-2021 : Bon potentiel 2015

Etat écologique et ses composantes en 2013-2015	Evaluation
Altérations hydromorphologiques hors CTO DCE (arrêté 2015)	Nulles à faibles
Etat biologique DCE (arrêté 2015)	Bon
Etat ou potentiel écologique DCE (arrêté 2015)	Bon
Etat physico-chimique DCE (arrêté 2015)	Bon
Etat polluants spécifiques DCE (arrêté 2015)	Bon

L'état écologique est évalué selon les règles de l'arrêté du 25 janvier 2010, modifié le 27 juillet 2015.

Objectif d'atteinte du bon état chimique défini dans le SDAGE 2016-2021 : Bon état 2027

Etat chimique et ses composantes en 2011	Evaluation
Etat chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Mauvais
Famille "autres polluants" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Mauvais
Famille "métaux" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon
Famille "pesticides" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon
Famille "polluants industriels" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon

L'état chimique est évalué à partir des règles de la directive 2008/105/CE.

Eaux souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraine. Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif pour chaque masse d'eau.

La commune est située sur la masse d'eau souterraine : Craie de la vallée de la Somme aval.

OBJECTIF : Année prévue d'atteinte du bon état qualitatif (SDAGE 2016-2021)	2027
OBJECTIF : Année prévue d'atteinte du bon état quantitatif	2015

Evaluation de l'état sur la période 2006-2011	Evaluation
Etat chimique des eaux souterraines (directive 2006/18/CE)	Mauvais
Etat quantitatif des eaux souterraines (directive 2006/18/CE)	Bon
Tendance à la hausse des concentrations en nitrate en eau souterraine	Oui

Protection de la ressource en eau potable

Liste des captages en eau potable protégés par un périmètre de protection et phase d'avancement de la procédure

Ces informations fournies à titre indicatif et représentent l'état de la connaissance dans les bases de données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à la date de l'extraction. Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'Agence régionale de santé, organisme responsable des protections de captage d'eau potable.

Aucun captage d'eau potable protégé sur la commune.

Utilisation de la ressource en eau DREUIL LES AMIENS

ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P.
- Publication aux Hypothèques

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Non renseigné

